CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2020

Régulièrement convoqué en date du 27 février 2020, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 05 mars à 18h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents: JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, C. ROMERO, M. ORRIT, C. DEBONS,

M. DEYMES, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, A. CERCLIER, R. PRADELLES, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, M. PLANA, RM. MARTINEZ FUENTE, B. BRESSON, JC. LAPASSE et

I. BARTHE

Absents excusés: V. AZAM, N. BEN AÏM, N. POINDRELLE et R. DEMATTEIS

Pouvoirs: R. DEMATTEIS à RM. MARTINEZ FUENTE

Secrétaire de séance : M. Rémy PRADELLES a été nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2020 - D11-2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020.

Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

2. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS - POUR INFORMATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECISION N° 01-2020 : PATRIMOINE

Bail professionnel immeuble, sis 18 Avenue des Ecoles Association Crèche Scoubidou

VU le contrat de bail à usage de crèche de l'immeuble, sis 18 avenue des écoles, signé le 26/11/1999 avec l'association Crèche Scoubidou ;

CONSIDERANT que le contrat est arrivé à échéance le 31/12/2019 ;

DECIDE

DE SIGNER avec l'association Crèche Scoubidou un bail professionnel lié à son activité de crèche associative à gestion parentale, d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 moyennant un loyer mensuel de 687 €.

RM. MARTINEZ FUENTE souhaite connaître le montant du loyer payé par la crèche au titre de l'ancien bail.

A. VICHARD indique que le loyer s'élevait à 458 € et ce depuis 2002. Elle ajoute avoir calculé le nouveau loyer en appliquant simplement l'évolution des indices depuis la dernière actualisation.

DECISION N° 02-2020 : PATRIMOINE

Bail locatif - Appartement sis 12 Avenue des Ecoles Révision du loyer 2019

VU le bail d'habitation signé avec Mme Marie GALAUP le 16 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que le montant du loyer doit être, conformément aux dispositions contractuelles, révisé chaque année, à la date anniversaire du bail ;

DECIDE

DE FIXER le montant du loyer applicable à compter du 17 octobre 2019 à la somme de 683.31 €.

DECISION N° 03-2020 : PATRIMOINE

Bail locatif - Appartement T3 sis 2 Place François Mitterrand Révision du loyer 2020

VU le bail d'habitation signé avec M. et Mme STEPANOV le 05 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le montant du loyer doit être, conformément aux dispositions contractuelles, révisé chaque année, à la date anniversaire du bail ;

DECIDE

DE FIXER le montant du loyer applicable à compter du 05 janvier 2020 à la somme de 700.00 €.

3. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Maire informe l'assemblée du retrait de l'ordre du jour du point n° 3, relatif au vote du compte de gestion 2019, ce dernier n'ayant toujours pas été transmis par le Centre des Finances Publiques des Vallées du Tarn et du Girou. De ce fait, le Compte Administratif de l'exercice 2019, point n° 4, ne pourra pas être soumis au vote du Conseil. Il propose néanmoins de le présenter.

Cette proposition est entérinée à l'unanimité.

Le Maire donne la parole à JP. CULOS, Adjoint délégué aux finances, qui estime important de faire le bilan de l'exécution budgétaire en cette fin de mandat. C'est notamment pour lui l'occasion de remercier les élus qui ont travaillé à l'élaboration du budget au travers des différents projets programmés et d'en mesurer le niveau de réalisation. Il tient également à remercier l'ensemble des personnels car, au-delà des chiffres, c'est par leur travail au quotidien que ce matérialise l'action municipale, ils oeuvrent chaque jour à la réalisation des projets et à la satisfaction des besoins des administrés.

Il rappelle également qu'à l'instar des budgets 2017 et 2018, le budget 2019 a été élaboré sur la base de charges calculées à un niveau élevé et de recettes évaluées de manière prudente.

JP. CULOS expose à l'assemblée que le compte administratif 2019 se résume ainsi qu'il suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés		149 466.11		437 355.92		586 822.03
Opérations de l'exercice	708 798.47	902 267.95	2 908 389.62	3 518 748.27	3 617 188.09	4 421 016.22
TOTAUX	708 798.47	1 051 734.06	2 908 389.62	3 956 104.19	3 617 188.09	5 007 838.25
Résultat de clôture		342 935.59		1 047 714.57	-	1 390 650.16
Restes à réaliser	374 828.97	578 849.6			374 828.97	578 849.60
TOTAUX CUMULES	374 828.97	921 785.19		1 047 714.57	374 828.97	1 969 499.76
RESULTATS DEFINITFS		546 956.22		1 047 <i>7</i> 14.57		1 594 670.79

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, il ressort de la gestion 2019 :

- Une hausse des charges à caractère général (+7,4%) et de gestion courante (+4,2%).
 - A. VICHARD précise qu'ont notamment été comptabilisées dans les charges à caractère général des dépenses non récurrentes, à savoir :
 - ✓ la numérisation des actes d'Etat Civil (5.6 K€),
 - ✓ les travaux d'entretien des toitures de l'église Saint-Blaise (17,2 K€, cofinancés par la DRAC à hauteur de 2 863 €).
 - ✓ la réparation de la chaudière d'un gymnase suite à des dommages électriques provoqués par ENEDIS (18.9 K€), qui a été partiellement prise en charge par l'assurance.
 - Sur demande de JC. LAPASSE, il est précisé que le gymnase concerné est le vieux gymnase Daydé.
 - ✓ le crédit-bail contracté pour le financement du tracteur Kubota utilisé sur les terrains de sport, opération que l'on retrouvera sur les prochains budgets (5.8 K€),
 - √ la participation versée à Réseau 31 pour le schéma directeur d'assainissement (14.3 K€).
 - JC. LAPASSE se fait confirmer qu'il s'agit du schéma joint au dossier de PLU.
 - Il lui est répondu par l'affirmative.

Ces dépenses représentent une enveloppe de près de 62 K€ correspondant sensiblement à la variation des charges à caractère général enregistrée en 2018 et 2019, ce qui signifie que les dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services sont, elles, restées stables.

Pour ce qui est des charges de gestion courante, elles ont principalement été impactées par l'augmentation de la subvention versée au CCAS (+ 7.6 K€) et la subvention versée à l'association Pata'jeu pour le fonctionnement de la ludothèque sur la période de septembre à décembre 2019 (10 863 €).

- Une augmentation des charges de personnel (+2,2%) inférieure au ratio du « Glissement Vieillesse Technicité » (+2,5%).
 - A. VICHARD indique qu'au-delà de l'augmentation des crédits dédiés au remplacement des agents, le budget réalisé prend en compte de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).
- Des charges financières affichant le désendettement de la commune

Concernant les recettes de fonctionnement, les recettes réelles sont en hausse de 2 % par rapport à 2018 avec un effet base des taxes locales à taux constant (+ 50 K€), une augmentation maintenue des dotations de l'Etat (+ 3,7%), un doublement des recettes exceptionnelles et la comptabilisation des travaux en régie (25,8 K€).

Suite à l'interrogation de JC. LAPASSE concernant la taxe sur les pylônes, il est précisé que cette dernière est intégrée dans le chapitre 73 - « Impôts et taxes ».

A. VICHARD précise, à la demande de RM. MARTINEZ FUENTE, que la forte augmentation des recettes exceptionnelles a été induite par la régularisation des cotisations d'assurance statutaire des années 2017 et 2018, d'une part, et les remboursements d'assurance (congés maladie des agents, chaudière gymnase, ...), d'autre part.

Sont ensuite présentés quelques ratios permettant à l'assemblée de positionner la commune par rapport à la moyenne de la strate des communes de 3 500 à 5 000 habitants.

JP. CULOS poursuit avec la présentation des dépenses d'équipement réalisées.

JC. LAPASSE demande ce qui explique l'écart entre le budget voté et le budget réalisé au titre des immobilisations incorporelles.

A. VICHARD indique que cette différence provient des crédits inscrits au compte 2031 – « Frais d'étude » pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'église Saint-Blaise, qui n'ont pas été mobilisés sur 2019 mais sur 2020. Elle rappelle, ainsi, la délibération du Conseil du 14 janvier 2020 autorisant le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget, qui prévoit une enveloppe de 40 000 € pour cette opération.

Concernant les dépenses sur les équipements sportifs, A. VICHARD rappelle avoir, prévu tant en fonctionnement qu'en investissement, une enveloppe de crédit pour des travaux dans les gymnases. L'enveloppe de 5 000 € votée en investissement n'a pas été mobilisée, les dépenses réalisées ayant été imputées en fonctionnement (remplacement porte d'entrée gymnase Daydé, remplacement porte tennis).

Elle précise, par ailleurs, qu'en matière de dénomination de voies et de numérotage des habitations, les dépenses ont finalement été engagées qu'en janvier 2020 pour les Routes de Toulouse, Gragnague, Puylaurens ainsi que les chemins de Montvert et de Fougassié.

JP. CULOS évoque les deux principaux projets d'aménagement urbain que sont la rénovation et la mise en valeur du mur de la Place des Poilus, d'une part, et du fossé du château, d'autre part.

Il précise que les marchés de travaux, pour le premier, ont été notifiés en fin d'année, pour un montant inférieur au prévisionnel établi par le maître d'œuvre et figurent donc en restes à réaliser au 31/12/2019; les travaux ont démarré début février. Pour ce qui est du fossé, les crédits afférents aux travaux seront réinscrits au budget 2020 dans la perspective d'un début de travaux en juin/juillet.

JC. LAPASSE appelle l'attention sur la nécessité de veiller à ne pas faire exploser le budget par l'adjonction de travaux supplémentaires en cours de chantier.

JP. CULOS aborde ensuite la construction de sanitaires au boulodrome et rappelle que ce projet sera réalisé en régie par les services municipaux, à l'exception des travaux d'amenée des réseaux.

RM. MARTINEZ FUENTE demande à quoi correspond la somme de 688 € figurant en restes à réaliser pour cette opération.

A. VICHARD indique qu'il s'agit des honoraires de l'architecte pour l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

Enfin, concernant l'aménagement et l'équipement de la ludothèque, A. VICHARD précise que l'essentiel des investissements (acquisitions et travaux en régie) ont été réalisés ; restera une petite enveloppe budgétaire à inscrire en 2020 pour l'installation d'un abri pour les poussettes.

C. ROMERO informe le Conseil de la tenue de l'Assemblée Générale de Parta'jeu fin février. Les membres de l'association sont ravis du succès de la ludothèque qui compte déjà 230 adhérents environ et a réalisé 234 prêts de jeux.

JC. LAPASSE se fait confirmer la durée de la convention d'objectifs signée en 2019 avec l'association parta'jeu.

A. VICHARD précise que la convention se termine le 31/12/2022.

Pour ce qui concerne les recettes de la section d'investissement, 80 % d'entre elles, soit 725 038 €, sont constituées par les dotations et fonds globalisés, qui comprennent

Le FCTVA : 21 347 €

• La taxe d'aménagement : 103 691 €

L'excédent de fonctionnement 2018 capitalisé : 600 000 €

A. VICHARD fait également un point sur les subventions encaissées par la commune en 2019 ainsi que sur le montant important des subventions figurant en restes à réaliser, correspondant pour la quasi-totalité aux co-financements attribués par l'Etat et le Conseil départemental pour le projet de rénovation et de mise en valeur du mur de la place des Poilus et les douves du château.

Le ratio des dépenses d'équipement brut par rapport à la population est de 118 €/habitant en 2019.

En complément des données du compte administratif, sont présentés à l'assemblée : l'état de la dette, la capacité d'autofinancement dégagée ainsi que l'état de la trésorerie au 31 décembre 2019. Ces éléments confirment la bonne santé financière de la commune, ce qui permettra à la prochaine Municipalité d'engager sereinement des investissements.

En synthèse, JC. CULOS rappelle les données essentielles à retenir au terme de la gestion budgétaire et comptable 2019, à savoir :

- Excédent global de clôture 2019 : 1 390 650 €
- Encours de la dette/habitant au 31/12/2019 : 526 € (2018 : 590 € Moyenne de la strate 2018 : 762 €)
- Capacité de désendettement : 3,5 ans (seuil prudentiel 10 ans)

■ Epargne nette: 402 341 €

Trésorerie au 31/12/2019 : 1 164 599 €

Fonds de roulement : 143 jours (seuil prudentiel 30 jours)

4. TRAVAUX DE RENOVATION EXTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-BLAISE -- DEMANDES DE SUBVENTION - ETAT - REGION OCCITANIE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - D12-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 65-2019 en date du 10 septembre 2019, sollicitant l'aide financière de l'Etat pour une première tranche de travaux de rénovation de l'église Saint-Blaise, à réaliser en 2020, portant sur la restauration et l'assainissement du chevet (y compris consolidation de la peinture de Gabriel Béringuier et reprise partielle de couverture de la chapelle côté chevet) et la restauration de la façade Sud.

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ayant fait savoir que les travaux objet de la demande de subvention ne pouvaient être pris en compte dans leur totalité au titre de la programmation 2020, il convient aujourd'hui de déposer une nouvelle demande de cofinancement.

Cette demande portera sur :

- ✓ La restauration du chevet de l'église :
- ✓ La restauration des solins périphériques d'étanchéité de la toiture Nord afin de résoudre le problème des infiltrations constatées, suite aux intempéries hivernales ;
- ✓ L'étude des caractéristiques techniques des peintures et de leur état de conservation permettant notamment de définir précisément les travaux conservatoires à réaliser sur la peinture de Gabriel Béringuier préalablement au démarrage des travaux de rénovation extérieure.

Ces travaux étant également éligibles au dispositif départemental des Contrats de Territoire ainsi qu'aux aides de la Région Occitanie, il sera proposé au Conseil de solliciter de l'Etat, de la Région et du Conseil départemental le co-financement de cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 217 134.15 € H.T.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		Financement en €		
Restauration du chevet	181 173.90	Commune (fonds propres)	43 426.83	
Restauration solins toiture Nord	13 000.00	Etat (D.R.A.C.)	54 283.54	
Maîtrise d'œuvre	20 210.25	Région	41 754.22	
Etude peinture G. Béringuier	2 750.00	Département	77 669.56	
TOTAL	217 134.15	TOTAL	217 134.15	

P. PLICQUE indique avoir reçu, ce jour, l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur le dossier de permis de construire.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUÏ l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, à hauteur de 25 %, pour les travaux de rénovation extérieure de l'église Saint-Blaise.

SOLLICITE l'aide financière de la Région Occitanie pour la réalisation de cette opération.

DEMANDE l'inscription du projet de rénovation extérieure de l'église Saint-Blaise à la maquette 2020 du Contrat de Territoire.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour sa réalisation et s'engage à démarrer les travaux l'année de programmation au titre du Contrat de territoire.

Pour: 20 Contre: 0 Abstentions: 0

5. TRAVAUX DE RENOVATION PARTIELLE DE LA PISCINE MUNICIPALE D'ETE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - REGION OCCITANIE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - D13-2020

Monsieur le Maire propose au Conseil, dans le cadre de la politique de rénovation du patrimoine communal, de solliciter du Conseil départemental, au titre du Contrat de Territoire, et de la Région Occitanie l'attribution de subventions pour des travaux de rénovation partielle de la piscine d'été.

Il précise qu'au-delà de son aspect patrimonial, le projet répond à la volonté d'offrir aux usagers un cadre de loisirs plus agréable.

Le programme de travaux à réaliser préalablement à l'ouverture de cet équipement public et sur lequel porteraient les demandes de subventions consiste en :

- La rénovation des menuiseries extérieures côté bassin et des deux doubles portes d'entrée,
- La réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du bâtiment principal et du local technique,
- La réfection des façades, côté bassin : peinture de l'îlot central et bardage bois sur les ailes du bâtiment, étant précisé que la pose du bardage sera réalisée en régie,
- La mise en place, en régie, d'un arrosage automatique des parties engazonnées,
- La réfection du système de refoulement du bassin (réseau et pompes).

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Menuiseries extérieures	10 619.10	Commune (fonds propres)	30 977.84
Etanchéité toitures	19 615.80	Commune (tottas propres)	
Peinture façade	2 812.00	Conseil départemental	27 224.74
Bardage bois (fournitures)	12 985.58	Conseil departemental	
Réseau arrosage (fournitures)	2 630.50	Dágian	10 209.27
Réseau refoulement bassin	19 748.87	Région	
TOTAL	68 411.85	TOTAL	68 411.85

P. PLICQUE expose au Conseil que seront également réalisés en régie : la rénovation des sanitaires, la réfection partielle de la clôture mitoyenne du terrain de rugby, la fabrication de pergolas. Il est également prévu d'acheter des éléments de confort pour le public (bains de soleil, parasols, ...).

A. CIERCOLES demande où en est le projet de plantation d'arbres.

P. PLICQUE indique que ce projet est toujours d'actualité mais n'est pas éligible aux différents dispositifs d'aide.

JC. LAPASSE évoque l'étude menée plusieurs années auparavant au niveau de l'intercommunalité sur les piscines.

P. PLICQUE précise que cette étude avait été diligentée par le PETR Pays Tolosan mais qu'aucune suite n'avait été donnée au regard de l'ampleur des investissements à réaliser pour rénover ces équipements et les mettre aux normes.

Pour JP. CULOS, il serait intéressant de faire une piscine couverte mais cela ne peut s'envisager qu'à l'échelon intercommunal, ce qui nécessiterait au préalable un transfert de compétence. La construction du lycée de Gragnague sera peut-être l'occasion de relancer le sujet; dans ce cas, il estime qu'il y aura une « bataille » à mener pour la commune.

RM. MARTINEZ FUENTE acquiesce car il est effectivement prévu la construction d'un tel équipement au niveau du SCOT, qui semble positionné sur Gragnague.

JC. LAPASSE rappelle que la Communauté de communes Tarn Agout a également engagé sur la commune de Lavaur un projet de construction d'une nouvelle piscine couverte en remplacement des deux bassins vieillissants de Lavaur et Saint-Sulpice.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUÏ l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de la Région Occitanie pour la réalisation de cette opération.

DEMANDE l'inscription du projet de rénovation partielle de la piscine municipale d'été à la maquette 2020 du Contrat de Territoire.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour sa réalisation et s'engage à démarrer les travaux l'année de programmation au titre du Contrat de territoire.

Pour 20 Contre : 0 Abstentions : 0

6. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT DE TERRITOIRE 2020 - AMENAGEMENT D'UN ESPACE CINERAIRE - D14-2020

Monsieur le Maire indique au Conseil que la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire instaure, dans son article 14, l'obligation pour les communes de 2 000 habitants et plus de disposer d'un site cinéraire (article L. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales). Elle précise que le site cinéraire comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts (souvent dénommés « jardin du souvenir ») ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes (article L. 2223-2 du code général des collectivités territoriales).

Afin de satisfaire à cette obligation réglementaire, la commune a décidé d'engager un projet d'aménagement cinéraire au cimetière de Verfeil qui prendra la forme d'une demi-sphère de 32 m² et comportera 30 cases et 6 cavurnes.

Ces travaux étant éligibles au dispositif départemental des Contrats de Territoire, le Maire propose de solliciter un cofinancement du Département pour sa réalisation.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 32 780 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Aménagement	32 780.00	Commune (fonds propres) 19 668.0	
colombarium	32 780.00		13 112.00
TOTAL	32 780.00	TOTAL	32 780.00

JC. LAPASSE demande si le Conseil sera amené à fixer des tarifs et des durées, à l'instar de ce qui se pratique pour les concessions classiques,

A. VICHARD répond par l'affirmative et précise que la question de la durée des concessions devra être étudiée sur la base de ce qui se pratique dans les communes alentour.

JC. LAPASSE s'étonne de ne pas avoir été consulté sur le projet de colombarium alors qu'il fait partie de la commission travaux.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUÏ l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré,

DEMANDE l'inscription du projet d'aménagement d'un espace cinéraire à la maquette 2020 du Contrat de Territoire.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour sa réalisation.

S'ENGAGE à démarrer les travaux l'année de programmation au titre du Contrat de territoire.

Pour 20 Contre : O Absentions : 0

A. SECULA est contrainte de quitter la séance.

7. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT DE TERRITOIRE 2020 - CONSTRUCTION DE SANITAIRES PUBLICS AU BOULODROME - D15-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet de rénovation et de mise en valeur des douves du château intègre la démolition des sanitaires publics situés sur l'emprise de la future aire de jeux. La demande de permis de démolir a été déposée, en application de la délibération n° 7-2019 en date du 10 janvier 2019, et l'autorisation délivrée le 28 février 2019.

Il ajoute qu'en application de la délibération n° 10-2020 en date du 14 janvier 2020, une déclaration préalable de travaux a été déposée en vue de la construction de sanitaires publics sur le terrain d'assiette du boulodrome, d'une superficie de 19,59 m².

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 20 945.93 € H.T., étant précisé que les travaux de construction seront réalisés en régie au printemps 2020.

Ces travaux étant éligibles au dispositif départemental des Contrats de Territoire, le Maire propose de solliciter un cofinancement du Département pour sa réalisation.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Raccordement EU EP AEP BT	13 635.50		
Branchement électrique ENEDIS	1 029.00	Commune (fonds propres)	12 567.56
Gros œuvre (fournitures)	3 076.34		
Charpente (fournitures)	1 793.90		
Electricité (fournitures)	596.24	Conseil départemental	8 378.37
Plomberie (fournitures)	814.95		
TOTAL	20 945.93	TOTAL	20 945.93

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUÏ l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DEMANDE l'inscription du projet de construction de sanitaires publics au boulodrome à la maquette 2020 du Contrat de Territoire.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour sa réalisation.

S'ENGAGE à démarrer les travaux l'année de programmation au titre du Contrat de territoire.

Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

8. <u>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT DE TERRITOIRE 2020 - PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE - ECOLES PUBLIQUES - D16-2020</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la sécurisation des bâtiments il est envisagé d'équiper les deux établissements scolaires de dispositifs permettant d'alerter des entités définies en cas d'intrusion dans les lieux.

Le dispositif est composé de boitiers mis en place dans les classes et autres locaux définis, comme les réfectoires et bureaux de direction, permettant de déclencher l'alerte au moyen de boutons.

Une fois l'alerte lancée, l'ensemble des autres pièces où des boitiers sont présents est prévenu de l'incident par le biais d'un faible son mais surtout d'un voyant afin de ne pas créer d'effet de panique.

L'information remonte en parallèle, via une antenne et un transmetteur, à un boitier principal qui serait situé en Mairie pour signaler le problème ainsi que sa localisation et est également diffusée sur des numéros pré-enregistrés (Maire, police municipale, gendarmerie, ...).

Le coût prévisionnel d'installation d'un tel dispositif s'élève à 11 951.64 € H.T.

L'installation de ces équipements étant éligible au dispositif départemental des Contrats de Territoire, le Maire propose de solliciter un cofinancement du Département pour sa réalisation.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Pupitres d'appel - Ecole élémentaire	7 293.44	Commune (fonds propres)	7 170.98
Pupitres d'appel - Ecole maternelle	3 386.24	Commune (tottas propres)	
Dispositif de transmission - Mairie	1 271.96	Conseil départemental	4 780.66
TOTAL	11 951.64	TOTAL	11 951.64

RM. MARTINEZ FUENTE demande si ce dispositif fonctionnera pendant le temps scolaire.

P. PLICQUE acquiesce et ce d'autant qu'il faut une intervention humaine (enseignant, personnel municipal) pour déclencher l'alerte. Il précise que l'école est déjà équipée d'une alarme, qui est activée en dehors des périodes d'ouverture et a tendance à se déclencher de manière intempestive, notamment la nuit.

Pour ce qui est des incivilités constatées ces derniers mois, il ajoute travailler avec la gendarmerie qui est amenée à faire de temps à autre des contrôles d'identité.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUÏ l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DEMANDE l'inscription de ce projet à la maquette 2020 du Contrat de Territoire.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour sa réalisation.

S'ENGAGE à démarrer les travaux l'année de programmation au titre du Contrat de territoire.

Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

9. <u>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - DEMANDE DE SUBVENTION - ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES, DE MOBILIER ET DE MATERIELS DIVERS - D17-2020</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil que dans le cadre de son plan pluriannuel de renouvellement des véhicules du Centre Technique Municipal, la commune entend acquérir en 2020 deux véhicules d'occasion de type Trafic.

Par ailleurs, dans un souci constant d'améliorer les moyens des services municipaux, l'acquisition de mobilier et de divers matériels est également programmée pour 2020 : scie à ruban pour l'atelier de ferronnerie, dégauchisseuse pour l'atelier de menuiserie, chargeur frontal (tracteur John Deere) et bineuse sarcleuse pour le service espaces verts, autolaveuse pour le service entretien et mobilier de bureau pour les services administratifs et la salle du Conseil municipal.

Le Maire précise que les acquisitions de véhicules, de mobilier et de matériels sont éligibles aux aides du Département.

Il propose au Conseil, en conséquence, de solliciter un cofinancement pour l'acquisition de ces équipements, dont le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Véhicule type Trafic - 1	13 134.70	Commune (fonds propres)	40 610.77
Véhicule type Trafic - 2	12 301.36		
Scie à ruban	3 742.50		
Dégauchisseuse	5 125.00		
Chargeur frontal, tracteur	5 142.00		9 995.41
Bineuse sarcleuse	2 097.00	Consoil départemental	
Autolaveuse	2 344.00	Conseil départemental	
Mobilier de bureau	6 179.12		
TOTAL	50 606.18	TOTAL	50 606.18

- JC. LAPASSE se fait confirmer que l'acquisition de véhicules permettra de remplacer le Trafic, particulièrement vétuste.
- P. PLICQUE répond par l'affirmative.
- JC. LAPASSE demande quelle sera l'utilité de la bineuse sarcleuse, sera-t-elle dédiée à l'entretien des terrains ?
- A. VICHARD précise que ce matériel est destiné au service espaces verts et non aux équipements sportifs.

Concernant le mobilier, P. PLICQUE précise qu'il est notamment prévu de renouveler les tables de la salle du Conseil compte tenu de l'augmentation de son effectif légal, avec l'achat de tables pliantes plus faciles à manipuler et stocker.

- JC. LAPASSE souligne que les tables pourraient rester en place en permanence.
- P. PLICQUE indique que cette solution n'est pas envisageable puisque la salle est utilisée pour les mariages.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUÏ l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de véhicules utilitaires, de mobilier et de matériels divers.

Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

10. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU - MODIFICATIONS STATUTAIRES - D18-2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'être en conformité avec la législation en vigueur et notamment l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés de communes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a, par délibération n° 2019-12-110 en date du 18 décembre 2019, approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur:

- Compétences obligatoires : l'intégration de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).
- Compétences optionnelles: la réintroduction de la compétence « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT » (figurant actuellement dans les compétences supplémentaires), avec restriction de cette compétence à l'assainissement non collectif défini comme d'intérêt communautaire.
- Compétences supplémentaires: la suppression à l'article 6.2 relatif aux actions sur les chemins de randonnée de l'énoncé « Hors PDIPR ». Cette modification permettra de tenir compte des actions d'entretien sur ces chemins afin de bénéficier des aides octroyées par le Département.

Le Maire ajoute que, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de communes.

Il soumet à l'approbation du Conseil les nouveaux statuts adoptés par le Conseil communautaire le 18 décembre 2019.

JC. LAPASSE demande ce qu'il en est réellement de la compétence des lacs Balerme et Laragou,

A. VICHARD rappelle qu'un arrêté préfectoral a transféré l'exercice de la compétence aux deux Communautés de communes concernées, le Syndicat n'existant plus que pour les besoins de sa liquidation.

JC. LAPASSE fait observer que la Communauté de communes Tarn Agout ne participe pas à l'entretien des lacs car il n'y a pas d'entente avec la C3G.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) qui renforce le degré d'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires à échéances 2017, 2018 et 2020 ;

VU la délibération n° 2019-12-110 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 18 décembre 2019 relative à la modification de ses statuts prenant effet le 31 décembre 2019, notifiée au communes membres :

VU le projet de modification des statuts ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de communes :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou prenant effet le 31 décembre 2019, joints en annexe à la présente délibération.

Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

11. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2018 – D19-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a, par délibération du 18 décembre 2019, approuvé son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de l'année 2018, qui présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire présente ensuite les différents éléments de ce rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est exercée, pour les 18 communes membres de la C3G, soit 20 894 habitants concernés.

La collecte est effectuée par la société VEOLIA PROPRETE depuis le 1^{er} janvier 2018 alors que le traitement des déchets est transféré au Syndicat mixte DECOSET, dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets ménagers et Assimilés. Ce dernier gère l'usine d'incinération de Bessières, un centre de tri, quatre centres de transfert, une plate-forme de compostage et treize déchetteries sur son périmètre.

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères est assurée par 12 tournées hebdomadaires. Elle est réalisée avec une benne à ordures ménagères à chargement arrière. La collecte est réalisée en porte à porte et en points de regroupement à l'aide de conteneurs normalisés fournis par la collectivité.

Le centre historique de Verfeil est collecté 2 fois par semaine avec une benne de moins de 3,5 tonnes en raison de la configuration des rues.

Quantités collectées

Quantités d'ordures ménagères collectées en 2018 : 4 252.82 tonnes. La quantité produite par habitant a augmenté de 2,52 % pour atteindre 203.54 kg/habitant.

Cette performance peut être comparée à la moyenne nationale qui s'élève à 288 kg/hab/an. Ainsi, chaque habitant de la C3G produit environ 30% d'ordures ménagères en moins que la moyenne française.

COLLECTE SELECTIVE

Organisation de la collecte

La collecte des emballages recyclables hors verre est réalisée toutes les 2 semaines en porte à porte ou en point de regroupement. Les emballages recyclables sont présentés dans des conteneurs normalisés fournis par la collectivité. En raison de la configuration des rues, les foyers situés dans le centre historique de Verfeil sont collectés hebdomadairement par une benne de moins de 3,5t et les emballages recyclables présentés dans une caissette.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la collecte en porte à porte des bouteilles et bocaux en verre a été remplacée par une collecte en apport volontaire. De ce fait, le nombre de points d'apport volontaire a été augmenté. Le territoire est désormais équipé de 47 points de collecte pour le verre. Ils sont équipés de colonnes aériennes d'une contenance de 4 à 5 m³, à l'exception de 2 points pour lesquels les conteneurs sont enterrés.

Les emballages recyclables hors verre et papiers

Quantités collectées en 2018 : 1 232.922 tonnes, soit 59.01 kg/habitant.

Après une forte augmentation entre 2012 et 2013 due à la conteneurisation, la performance de collecte sélective a atteint un plateau qui est en légère augmentation depuis 2016.

Le verre

Quantités collectées en 2018 : 650.143 tonnes, soit 31.12 kg/habitant.

Après avoir diminuée en 2009, la collecte du verre s'est stabilisée. En 2013, la performance par habitant a diminué de 12 %. Ce résultat est dû au changement de collecte (remplacement du porte à porte par l'apport volontaire). Depuis 2014, la performance de collecte des emballages en verre a retrouvé un taux semblable à ceux des années où la collecte était réalisée en porte à porte.

Après 3 ans de diminution, la quantité d'emballages en verre collectées est à nouveau en hausse et est repassée au-dessus de la moyenne de la région Occitanie (30.1 kg/an/hab.).

LES TEXTILES USAGERS

Le territoire est muni de points d'apport de Textiles, Linge de maison et Chaussures. De plus, les déchetteries de Garidech et Verfeil sont équipées de dispositifs identiques gérés par Véolia et Le Relais.

Quantités collectées en 2018 : 80.367 tonnes, soit 3.85 kg/habitant.

La quantité de textiles usagés collectés varie fortement d'une année à l'autre. Toutefois, la performance par habitant est supérieure à la moyenne nationale (3.1 kg/an/hab) et peut encore être améliorée car des textiles sont encore présents dans les ordures ménagères résiduelles et les bacs réservés aux emballages.

LES DECHETTERIES

Considérées comme relevant de la compétence traitement, les déchetteries sont gérées par le syndicat mixte DECOSET. Les tonnages issus des habitants de la C3G sont difficilement identifiables car l'ensemble des particuliers résidant sur les communes qui ont confié leur compétence "traitement" à DECOSET ont accès à toutes les déchetteries.

La C3G dispose sur son territoire de deux déchetteries (Verfeil et de Garidech), leur situation géographique permet à tout habitant du périmètre de la C3G de ne pas être à plus de 15 km d'une déchetterie. De plus, la proximité des déchetteries de l'Union et Villemur complète le dispositif accessible aux ménages.

MESURES DE PREVENTION

• Le compostage individuel

Afin de diminuer la production d'ordures ménagères et encourager le compostage individuel, la C3G propose des composteurs en plastique de 400 litres au prix de 36 €.

En 2018, 27 composteurs ont été vendus.

Les écoles de Lavalette et les ALAE de Paulhac et Montjoire ont été dotés d'un composteur.

P. PLICQUE ajoute qu'à compter de 2020 les composteurs seront remis gratuitement.

La communication

La C3G édite plusieurs fois par an son journal d'informations. En 2018, deux numéros ont été publiés (janvier et décembre). Selon l'actualité, plusieurs pages sont consacrées à la collecte et au traitement des déchets.

Enfin, pour sensibiliser les élèves des établissements scolaires au tri des déchets et à leur traitement, la C3G prend en charge leur transport vers le Centre de Traitement et de Valorisation de Bessières, ECONOTRE, où un parcours réservé au public scolaire est aménagé et commenté.

INDICATEURS FINANCIERS

La C3G ayant choisi la redevance comme système de financement des déchets, le budget "ordures ménagères" relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) selon la norme comptable M4. Ce budget n'est pas soumis à la TVA.

Section de fonctionnement

Les principaux postes de dépenses sont le traitement des déchets et les déchetteries à hauteur de 55 %, la collecte en porte à porte des déchets ménagers confiée à la Sté VEOLIA pour environ 34.5 %

des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnel et les frais généraux représentent environ 8 % des dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les recettes du SPIC, elles sont principalement issues de la redevance et sont complétées par la location d'un terrain situé sur la commune de Garidech, les aides des écoorganismes et la vente des déchets recyclables.

✓ Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM):

La REOM perçue auprès des particuliers représente plus de 83 % des recettes 2018 soit 2 223 850 €. Les professionnels et assimilés contribuent à environ 5,6 % des recettes (171 534 €).

√ Eco-organismes:

Eco-Emballages est une société privée agréée par l'Etat pour gérer le dispositif national de tri et de recyclage des emballages ménagers et apporter des soutiens financiers aux collectivités qui mettent en œuvre la collecte sélective (tri et valorisation des emballages ménagers).

Le montant global des recettes Eco-Emballages dépend du ratio de chaque matériau trié (kg/hab). Depuis le 1^{er} janvier 2018, un nouveau barème, moins favorable à la C3G est mis en place. Le montant de cette recette reçue au cours de l'année 2018 est 177 534 €.

√ Les produits recyclables

Un contrat a été signé avec la société PAPREC à compter du 1^{er} juillet 2018 pour l'ensemble des emballages recyclables hors verre. Le produit de cette reprise s'élève à 44 799.98 €.

La reprise du verre est toujours confiée à la Verrerie Ouvrière d'Albi qui détient le monopole sur le secteur. Le produit de la reprise du verre est de 12 823.54 €.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont réparties en :

- achat de bacs pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables,
- renouvellement d'un poste informatique.

Les recettes de la section investissement sont issues du fond de compensation de la TVA (FCTVA) de l'année 2018 de la C3G pour un montant de 137.34 € ; le reliquat de FCTVA des dépenses effectuées en 2018 sera perçu sur l'exercice 2019.

Le coût du service

Pour comparer les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, l'ADEME utilise principalement le cout aidé H.T./habitant. Il correspond au cout du service auquel sont déduites toutes les recettes (recettes industrielles, contribution éco-organismes, subventions...).

La C3G a un cout aidé H.T. de 92.60 € pour tous les flux.

Bien qu'étant inférieur au coût moyen sur DECOSET (hors Toulouse Métropole), le cout aidé de la C3G est supérieur de plus de 13 € à celui du milieu mixte à dominante rurale qui correspond au classement du territoire de la C3G.

La collecte (porte à porte, apport volontaire, déchèteries, déchets verts) et le traitement représentent les principaux postes de charges (90%). Une analyse plus détaillée indique que la collecte et le traitement des ordures ménagères représentent plus de 47 % du coût du service.

La redevance représente 82 % du taux de couverture du service. Les soutiens des éco-organismes représentent la principale ressource du service (50%) hors redevance après les produits industriels.

Les travaux

En 2018, aucuns travaux n'ont été réalisés.

Le lavage des bacs de regroupement

Les bacs de regroupements destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles ont été lavés en mai et novembre 2018. Cette prestation, incluse dans le marché de collecte, a été réalisée par la Sté VEOLIA au moyen d'un véhicule spécifique permettant un lavage à l'eau chaude.

B. BRESSON demande à qui incombe l'entretien des plates-formes des bacs car certains endroits sont sales et en mauvais état. Ainsi, celle de la route de Montpitol n'est jamais nettoyée.

JC. LAPASSE ajoute qu'en bordure de départementale et sur certains secteurs de la commune, l'entretien laisse à désirer.

A. CIERCOLES rappelle que la plupart des socles ont été réalisés par les services municipaux.

P. PLICQUE indique que ce n'est plus le cas aujourd'hui et que dans les lotissements les bacs sont installés en domaine privé ; c'est aux associations syndicales ou aux colotis d'en assurer l'entretien.

JP. CULOS fait observer que, sur le domaine public, si la commune ne s'en charge pas, personne ne le fera.

P. PLICQUE entend faire un point sur ce sujet avec la C3G.

JC. LAPASSE indique par ailleurs que certains emplacements sont mal positionnés en cas de vent d'autant que bien souvent les freins des containers ne sont pas remis après la collecte.

SYNTHESE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU SERVICE

Après les changements intervenus en 2013 (intégration du SIVOM Montastruc-Verfeil à la C3G, changement du mode de collecte et mise en place de la redevance), puis les intégrations en 2016 des communes de Bazus, Montjoire et Villariès et de Lapeyrouse-Fossat en 2017, la C3G exerce directement la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

DECOSET a initié une démarche commune pour tous ses adhérents afin de préparer et mettre en place des Programme de Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Le projet de PLPDMA a été validé au 2nd semestre 2018 afin d'être présenté à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) au 1^{er} trimestre 2019, dans l'objectif d'une adoption au 1^{er} semestre 2019 après consultation publique.

Aussi, afin de pouvoir réaliser les actions prévues au PLPDMA, le service sera restructuré :

- Fin du contrat d'avenir,
- Recrutement d'un agent d'animation prévention et redevance,

Mutualisation d'un agent avec les services techniques pour la gestion des bacs à hauteur de 50 % pour le service déchets.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1114-17;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

OUÏ l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de l'année 2018 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

PRECISE que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

12. <u>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE - RAPPORT D'ACTIVITE 2019 - D20-2020</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) adresse chaque année, avant le 30 septembre, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Il donne ensuite la parole à C. VILESPY, délégué de la commune au SDEHG, pour la présentation du rapport d'activité 2019.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2019 élaboré par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

13. QUESTIONS DIVERSES

- JC. LAPASSE évoque l'aménagement en cours d'un espace cinéraire au cimetière de Verfeil et demande si la Municipalité envisage d'en équiper les autres cimetières de la commune et plus particulièrement celui du Ramel.
 - P. PLICQUE lui répond par la négative.
 - JC. LAPASSE suggère d'en étudier la possibilité.
- JC. LAPASSE s'étonne de l'absence du Maire pour le traditionnel discours d'ouverture de l'Assemblée Générale des Jeunes Agriculteurs.
 - P. PLICQUE indique s'être présenté à En Solomiac, à l'heure prévue, et avoir constaté que l'ensemble des participants était encore à table. Compte tenu du retard pris par l'association et de ses obligations en mairie en début d'après-midi, il n'a effectivement pas pu attendre.

Au terme des questions diverses, P. PLICQUE tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour le travail accompli au cours des trois années du mandat ainsi que pour les échanges constructifs et toujours respectueux qui ont nourri les débats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.